

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 22

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Participation financière au dispositif des Intervenants Sociaux en Commissariat de
Marseille - Convention avec l'Etat, la ville de Marseille et son CCAS

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
12638**

PRESENTATION

Le dispositif des intervenants sociaux en commissariat permet de créer des articulations entre les services de police et les services sociaux, particulièrement autour de la prise en charge des victimes, majeures ou mineures, mais également, pour des mineurs auteurs d'actes de délinquance.

Ce dispositif a été inscrit dans la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 de Prévention de la Délinquance.

Cette loi, pour sa mise en application, a modifié le Code général des collectivités territoriales, art. L 3214-1 et le Code de l'Action Sociale et des Familles, art. L 121-2.

Ces articles précisent que le Conseil départemental concourt au financement des dispositifs de Prévention de la Délinquance et participe dans les quartiers prioritaires sensibles aux actions de prévention de la marginalisation des jeunes et des familles particulièrement sous la forme d'action de prévention de la délinquance.

L'art. L 121.1 de ce dernier code indique également : « une convention entre l'Etat, le Département et le cas échéant, la commune, peut prévoir les conditions dans lesquelles un ou plusieurs travailleurs sociaux participent au sein des commissariats de la police nationale et des groupements de gendarmerie, à une mission de prévention à l'attention des publics en détresse ».

Depuis 2009, ce dispositif s'est mis en place sur le territoire marseillais, à l'initiative de l'Etat qui a financé deux postes, respectivement, sur les divisions Centre et Nord. Le CCAS de la ville de Marseille gère, administrativement, ces deux travailleurs sociaux qui ont, pour profession, assistant de service social ou éducateur spécialisé.

En 2010, la ville de Marseille s'est engagée, également, dans le financement de ces deux postes.

En 2012, afin de couvrir l'ensemble de la ville, un troisième poste est créé. Il est basé sur la division Sud.

En juillet 2014, le Conseil départemental a apporté sa contribution au dispositif à hauteur de 41 715 €

En juillet 2015, sa participation était de 39 712 € et de 43 318 € en juillet 2016.

En 2017, la demande de participation financière du Conseil départemental au dispositif est renouvelée.

L'intervention du département s'inscrit dans le cadre d'une politique publique facultative.

OBJET

Dans le cadre de la Prévention de la Délinquance, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône est déjà fortement impliqué dans des actions et des financements et ce, depuis de nombreuses années.

Il est membre du Conseil Départemental de la Prévention de la Délinquance. C'est à ce titre, et au regard des partenariats déjà engagés, qu'il est sollicité en 2017 pour participer à ce dispositif spécifique des intervenants sociaux en commissariat pour la ville de Marseille.

Les intervenants sociaux agissent auprès des personnes qui leur sont signalées par les services de police. Ils établissent très rapidement un diagnostic social pour orienter les personnes vers le service social compétent.

En 2016, 2518 personnes ont bénéficié d'actions concrètes engagées par les intervenants sociaux en commissariat.

Les problématiques, le plus souvent rencontrées, sont les violences intra familiales et la délinquance des mineurs (difficulté éducative).

Sur ces thématiques, les intervenants sont fréquemment en lien avec les équipes sociales des Maisons Départementales de la Solidarité, dont les missions essentielles portent sur l'accueil, l'accès aux droits, la prévention et la protection. Les travailleurs sociaux des MDS les sollicitent également lorsqu'ils sont confrontés à des situations de vulnérabilité et, pour lesquelles, une mesure de protection s'avère nécessaire avec une action rapide des services de police.

La participation du Conseil départemental est sollicitée au titre de 2017 en complémentarité de la participation de l'Etat et de la commune de Marseille :

Participation sollicitée en 2017		
Conseil Départemental	Etat	Commune
47 756 €	47 756 €	47 756 €

PROPOSITION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous propose de participer au financement de ces trois postes issus de ce dispositif pour un montant de 47 756 €. L'augmentation par rapport à 2016 (43 318 €) se justifie par la revalorisation du statut des travailleurs sociaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe et d'approuver la convention à conclure, conformément au projet joint au présent rapport, avec les représentants de l'Etat, de la ville de Marseille et de son CCAS

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL